

## Usage Primaire

### Fiche #3 : Capacité à partager les catégories des données prioritaires

#### Table des matières

1. Ce que prévoit le règlement et sa traduction dans le contexte français :.....	1
2. Enjeux identifiés : .....	2
<b>ANNEXES</b> .....	<b>3</b>
A1 – Liste des fiches thématiques relatives au règlement européen EEDS .....	3

#### 1. Ce que prévoit le règlement et sa traduction dans le contexte français :

Application Mars 2027

Art. 14 (1)

**[Catégories prioritaires de données de santé électroniques à caractère personnel à des fins d'utilisation primaire]**

*Aux fins du présent chapitre, lorsque les données sont traitées dans un format électronique, les catégories prioritaires de données de santé électroniques à caractère personnel sont les suivantes :*

- a) résumés des dossiers de patients ;*
- b) prescriptions électroniques ;*
- c) dispensations électroniques ;*
- d) examens d'imagerie médicale et comptes rendus d'imagerie médicale y afférents ;*
- e) résultats d'examens médicaux, y compris les résultats de laboratoire et d'autres diagnostics, ainsi que les comptes rendus y afférents ;*
- f) rapports de sortie d'hôpital.*

*Les principales caractéristiques des catégories prioritaires de données de santé électroniques à caractère personnel à des fins d'utilisation primaire figurent à l'annexe I.*

*Les États membres peuvent prévoir, dans leur droit national, l'accès à des catégories de données de santé électroniques à caractère personnel supplémentaires et leur échange, à des fins d'utilisation primaire en application du présent chapitre.*

*La Commission peut, par voie d'actes d'exécution, établir des spécifications transfrontières pour les catégories de données de santé électroniques à caractère personnel visées au troisième alinéa du présent paragraphe en vertu de l'article 15, paragraphe 3, et de l'article 23, paragraphe 8. Ces actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 98, paragraphe 2.*

En résumé :

Références réglementaires	Droits et obligations à mettre en œuvre	Traduction dans le contexte français	Statut
Il s1 art.14 1°	<p>Liste les catégories de données de santé prioritaire</p> <p>+ Les Etats membre peuvent prévoir l'accès à des catégories supplémentaires.</p>	<p>a) Résumé des dossiers de patients = Volet de Synthèse Médicale (aligné sur le International patient summary)</p> <p>b) Prescriptions électroniques = Prescription en format électronique non structurée</p> <p>c) Dispensations électroniques = eDispensation <a href="#">telle définie dans le CI SIS</a></p> <p>d) Examen d'imagerie médicale et CR y afférents = examen d'imagerie accessible depuis Mon espace santé (via un pointeur KOS et l'espace de confiance DRIMBox) + CR d'imagerie</p> <p>e) Résultats d'examens médicaux, y compris les résultats de labo et autres diag. ainsi que les CR y afférents = CR Bio + TROD</p> <p>f) Rapport de sortie d'hôpital = Lettre de liaison de sortie au titre du L 1112-1</p> <p><b>La France ne prévoit pas d'autres catégories de données comme prioritaires.</b></p>	<p>Evolution existante ou planifiée (couverture partielle : e-dispensation)</p>

## 2. Enjeux identifiés :

La liste des catégories prioritaires de données de santé définie dans le règlement correspond d'ores et déjà (hormis la dispensation) à la liste des documents de santé de synthèse, utiles aux soins, fixée par arrêté en application de l'article L.1111-15. Il s'agit des documents qui doivent être envoyés au patient dans Mon espace santé et qui ont fait l'objet d'un déploiement dans le cadre du programme Ségur du numérique.

Le cas de la e-dispensation reste à cadrer pour l'application du règlement européen en France. Le sujet est traité dans la fiche n°2.

Enfin l'article offre la possibilité aux Etats membres d'élargir la liste des catégories prioritaires. La DNS propose de ne pas retenir cette option pour se concentrer sur le strict périmètre des données prioritaires.

## ANNEXES

---

### A1 – Liste des fiches thématiques relatives au règlement européen EEDS

Catégorie	N° de fiche	Thématique
USAGE PRIMAIRE	1	Faire de Mon espace santé le service d'accès aux données pour citoyens
	2	Faire de Mon espace santé le service d'accès aux données pour professionnels de santé
	3	Capacité à partager les catégories des données prioritaires (art.14)
	4	Format européen d'interopérabilité des données prioritaires (art.15)
	5	Connexion à MaSanté@UE
	6	Marquage CE des logiciels de dossiers médicaux électroniques
USAGE SECONDAIRE	7	Transparence et droit des personnes
	8	Organisation des détenteurs de données
	9	Redevances
	10	Périmètre des données visé et enjeux éthiques liés à la réutilisation des données
GOUVERNANCE	11	Désignation des autorités de santé numérique / de surveillance des marchés
	12	Désignation de l'Organisme responsable de l'accès aux données
	13	Désignation des deux points de contact nationaux [PCN] (MaSanté@UE et DonnéesSanté@UE)
	14	Hébergement et sécurisation des données de santé
	15	Sanctions